

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1505/SG/CG relatif à la prestation du serment des examinateurs de l'examen du permis conduire.

n° 72-1505/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
25 octobre 1972

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro  
10 novembre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Le agents de l'Administration nommés par décision du Président du Conseil de Gouvernement pour exercer la fonction; d'examineur à l'examen du permis de conduire, prêteront serment devant le président du Tribunal. La formule du est la suivante : «Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».